



NPNRU La Briquette à Marly

Convention de mise à disposition pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Marie Marvingt à Marly

Entre

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole – 2 Place de l'Hôpital Général, 59300 Valenciennes – représentée par son Président Laurent DEGALLAIX, en application de
Ci-après dénommée « Valenciennes Métropole »,

La Ville de Marly – Place Gabriel Péri, 59770 Marly – représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « Ville de Marly »,

La Société LIDL

Société en Nom Collectif au capital de 458.000.000,00 euros dont le Siège Social est Chatenay-Malabry (92290) – 1 rue du Hanovre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 343 262 622,
représentée par Mme Adeline DELVAL, Responsable Immobilier, et Mme Xavière MAERTEN, responsable développement immobilier.

Ci-après dénommée « Société LIDL »,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur du Renouvellement Urbain, Valenciennes Métropole pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui intègre 4 quartiers, dont celui de la Briquette à Marly. A ce titre le projet NPNRU du quartier de la Briquette a été déclaré d'intérêt communautaire le 10 avril 2015 et le périmètre d'intervention ajusté en date du 23 juin 2022.

Ce quartier a été retenu pour bénéficier du concours financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Région Hauts-de-France et des partenaires, permettant de mettre en œuvre un projet urbain autour des priorités suivantes :

- **Créer de nouveaux équipements publics attractifs et confortables pour les usagers :** construction d'un CFA des métiers du bâtiment sous maîtrise d'ouvrage BTP CFA Hauts-de-France et d'un nouveau groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marly.
- **Améliorer et diversifier l'habitat dans le quartier,** en résorbant l'habitat dégradé par la réhabilitation de 234 logements locatifs sociaux et la démolition de 155 logements locatifs sociaux et 111 places d'hébergement, et en créant une nouvelle offre de logements par la construction d'environ 150 logements en diversification
- **Désenclaver le quartier, le relier aux quartiers environnants et améliorer le cadre de vie** par la restructuration ou la création de rue, l'aménagement d'espaces verts structurants, la création d'itinéraires doux, etc. Valenciennes Métropole est maître d'ouvrage des opérations d'aménagement des espaces publics (*Annexe 1 - plan guide du projet NPNRU*)

Le volet espaces publics du NPNRU de la Briquette comprend notamment la **création d'un axe viaire structurant Est Ouest dans le quartier** reliant l'avenue Paul Vaillant Couturier à l'avenue des Alpes pour connecter les zones d'habitat, les équipements publics notamment la nouvelle école Hélène Carrère d'Encausse, les services (tramway, maison de quartier, agence Partenord) et commerces et favoriser les déplacements tous modes. **Cet axe structurant passe notamment par la rue Marie Marvingt située sur la parcelle n° B6802, actuellement propriété de la société LIDL.**

Lors de la séance du 19 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Marly, il a été rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Briquette, comme décrit ci-dessus, la ville souhaite la rétrocession de ladite parcelle n°B6802 a et n°B6803 e (*Annexe 2 – Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Séance du 19 décembre 2024*). Le découpage parcellaire a depuis été réalisé ; les parcelles concernées sont les parcelles B 6980 et B 6984 (*Annexe 3 – plan de division parcellaire*)

La ville de Marly et LIDL se sont ainsi toutes deux engagées sur l'acquisition par la ville de Marly de ces parcelles à l'euro symbolique courant 2026 puis d'un versement dans le domaine public. A noter que la rue Marie Marvingt est déjà le lieu d'une circulation publique véhicules et piétons mais n'est pas suffisamment large pour permettre le passage aisément des cycles et transports en commun (*Annexe 4 - plan existant et plan d'aménagement de la rue Marie Marvingt*).

Pour pouvoir enclencher le plus rapidement possible les travaux d'aménagement de cet axe structurant et ainsi favoriser la mutation du quartier, il est proposé la présente convention.

Le 17/10/2025

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Marie Marvingt à Marly a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des parcelles B6980 et 6984, d'une surface totale de 2685 m², actuellement propriété de la société LIDL, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Marie Marvingt, travaux justifiés par l'intérêt public décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'AMENAGEMENT

La société LIDL met à disposition de Valenciennes Métropole, sans contrepartie, les parcelles B6980 et 6984 (cf. plan en annexe) afin que celle-ci puisse restructurer la rue Marie Marvingt conformément au projet NPNRU de la Briquette. Valenciennes Métropole accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent.

La Société LIDL autorise Valenciennes Métropole à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux d'aménagement tels que décrits ci-après.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux de la restructuration de la rue Marie Marvingt est assurée par Valenciennes Métropole.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

4.1. Descriptif des travaux

Les travaux nécessaires à la restructuration de la rue Marie Marvingt comprennent notamment, et tels que prévus au marché de travaux :

- Réalisation de sondages de sol et relevés divers, nécessaires à l'établissement des plans d'exécution de travaux
- Déconstruction des revêtements de surfaces des voiries, stationnements et trottoirs avec conservation des ouvrages d'assainissement enterrés existants
- Mise en œuvre d'une nouvelle chaussée circulée en double sens, compris borduration
- Création d'un mail piéton et cyclable bidirectionnel
- Création d'un dépose-minute à destination du nouveau groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse
- Création de stationnements publics avec infiltration des eaux pluviales
- Remplacement du réseau et des équipements d'éclairage public
- Remplacement d'une partie des réseaux d'adduction en eau potable, de télécommunication et de vidéoprotection

- Création d'espaces verts plantés avec arbres, haies champêtres et couvres-sols
- Fourniture et pose de mobiliers urbains
- Toute autre intervention rendue nécessaire en cours de chantier à la réalisation, dans le respect des règles de l'art, des voiries, cheminements et réseaux divers

4.2. Spécifications en phase préalable au chantier

La Société LIDL transmettra à Valenciennes Métropole les éléments techniques (notamment plan de recollement et DOE) dont elle dispose quant aux aménagements existants sur les parcelles B6980 et 6984.

Valenciennes Métropole fera son affaire des déclarations d'intention de travaux ainsi que des différentes démarches administratives autorisant les travaux sans que la société LIDL puisse être recherchée à ce sujet.

La Ville de Marly prendra les arrêtés de voiries nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Marie Marvingt.

Valenciennes Métropole communiquera à la société LIDL et à la direction du magasin LIDL les dates d'intervention, au plus tard un (1) mois avant le démarrage de celle-ci (planning prévisionnel : octobre 2025 à mars 2026)

4.3. Spécifications en phase travaux

Valenciennes Métropole devra tenir la société LIDL informé de l'avancement des travaux et associera la société LIDL et la direction du magasin LIDL au comité de suivi travaux du quartier de la Briquette.

Valenciennes Métropole, par le biais des entreprises attributaires du marché de travaux, assurera la signalétique de chantier et la sécurisation de celui-ci et déclare ainsi se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, de manière à ce que la responsabilité de la société LIDL ne puisse en aucun cas être recherchée.

Valenciennes Métropole assumera les conséquences tant vis-à-vis de la société LIDL que des tiers, des troubles et nuisances consécutifs aux travaux qu'elle réalise, de telle façon que la société LIDL ne soit aucunement inquiétée ni recherchée.

Valenciennes Métropole prendra à cet effet toutes les garanties et assurances nécessaires et s'engage à ce que l'activité de la société LIDL soit maintenue tout au long desdits travaux. L'accès du magasin LIDL et sa visibilité ne seront pas entravés.

Le phasage du chantier sera réalisé de sorte à maintenir l'accès au parking du magasin LIDL pour les clients, personnels et livraisons.

En aucun cas les deux accès au parking ne pourront être condamnés.

Si par extraordinaire il s'avérait nécessaire de condamner les deux accès afin de pouvoir procéder aux travaux, Valenciennes Métropole s'engage à ce que ces travaux aient lieu durant les heures de fermeture du magasin.

A défaut, lesdits travaux devront être effectués en deux temps afin de garantir, à minima, le maintien perpétuel d'un accès au parking.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN, GESTION

En phase chantier, Valenciennes Métropole, par le biais des entreprises attributaires du marché de travaux, assurera la gestion des parcelles B6980 et 6984.

A l'issue de la réception de chantier, si la rétrocession n'est pas intervenue, la Ville de Marly assurera, sur autorisation de la société LIDL, la gestion des parcelles jusqu'à la fin de la convention (cf. article 6).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de celle-ci. Elle s'achèvera à la date de rétrocession définitive des parcelles B6980 et 6984 de la société LIDL à la Ville de Marly.

A défaut, ladite convention prendra fin au plus tard le 30 septembre 2026.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans le présent article et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire, son groupe et chacun de ses sous-traitants respectent ces termes. Dès lors que l'une des parties, dans le cadre de l'exécution des prestations définies à la convention, est amenée à traiter des données personnelles (au sens de la loi applicable) de l'autre partie, de ses salariés, ou encore de ses prestataires, elle s'engage à :

- respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, et en particulier les dispositions des articles 5 et 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») ;
- traiter de telles données uniquement si elles ont pour finalité l'exécution de la présente convention en conformité avec la loi ;



- n'effectuer de transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne qu'avec l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable.

ANNEXES :

Annexe 1 - Plan guide du projet NPNRU

Annonce 2 – Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Séance du 19 décembre 2024

Annexe 3 – Plan de division parcellaire

Annexe 4 - Plan existant et plan d'aménagement de la rue Marie Marvingt

Annexe 5 – Planning prévisionnel des travaux

Fait en 3 exemplaires originaux,

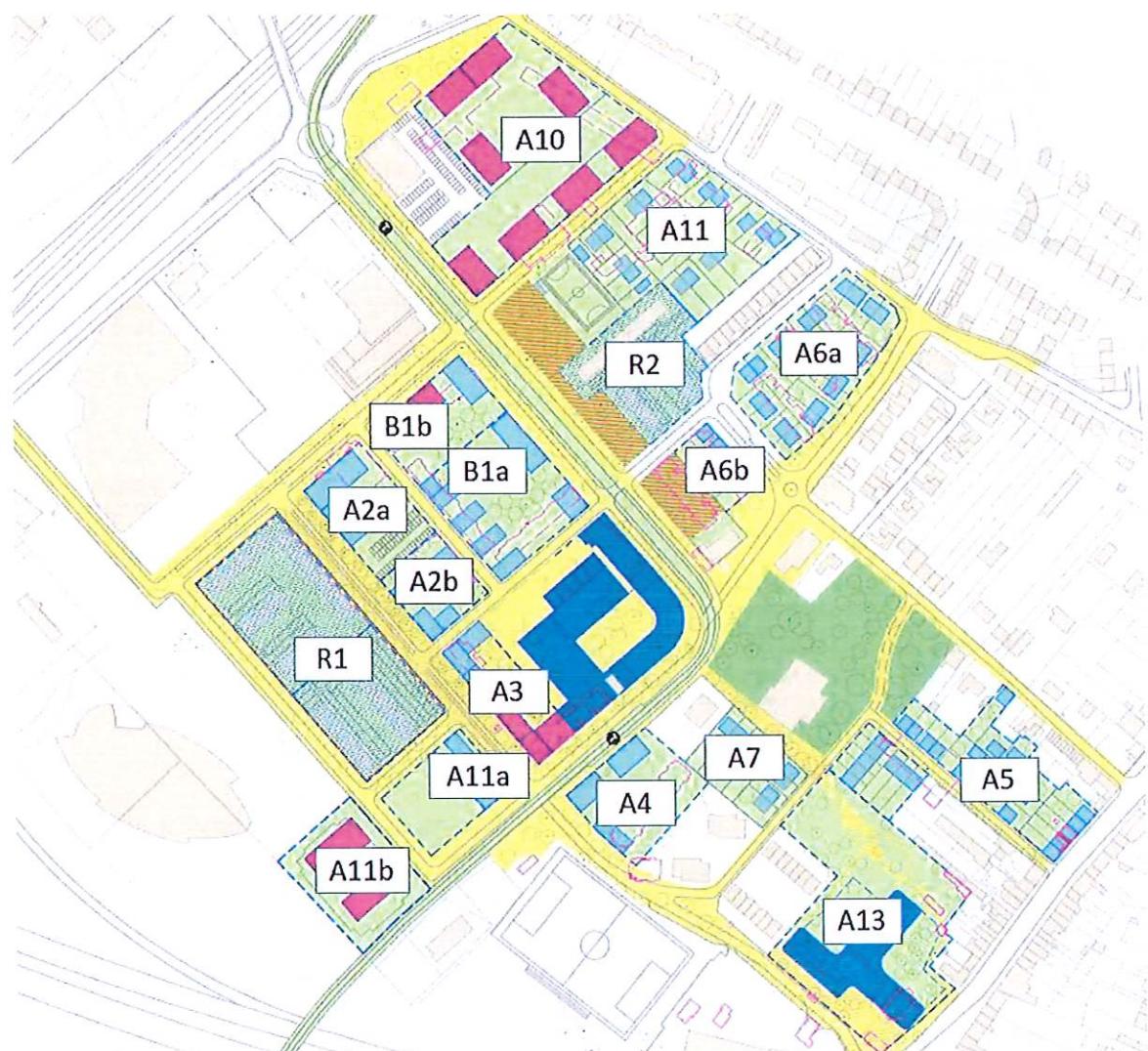
Fait à Valenciennes,

Le

Laurent DEGALLAIX	Jean-Noël VERFAILLIE	<u>Xavière MAERTEN</u>
Président de Valenciennes Métropole	Maire de Marly	<u>Société LIDL</u>

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan guide du projet de quartier



ANNEXE 2 : Délibération du Conseil municipal de la Ville de Marly du 19 décembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Date de convocation

04 DECEMBRE 2024

Date d'affichage

04 DECEMBRE 2024

Nombre de
Conseillers

En exercice.....33

Présents.....29
Votants.....33

N° DEL-24-58

Objet

Marly La Briquette,
rétrocession de la
voirie et classement
dans le domaine
public communal

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 059-215903832-20241210-DEL_2024_58-DE

Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Marie-Thérèse HOUZEZ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Isabelle DUPONT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

SLOW

ID : 059-215903832-20241210-DEL_2024_65-DE

COMMUNE DE MARLY (59)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 décembre 2024**

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière portant sur le classement des voies communales,

Vu la délibération DEL-18-04 du 1^{er} février 2018 portant sur le déplacement du Lidl rue Paul Vaillant Couturier – aménagement d'un giratoire – Convention de participation pour équipements publics exceptionnels entre la commune et la société Lidl,

Vu le Permis d'Aménager PA 059 383 O 0001 porté par Valenciennes Métropole et ayant pour objet la requalification des espaces publics dans le quartier de la Briquette / NPNRU,

Considérant que le permis d'aménager précédemment cité prévoit des interventions d'aménagement des espaces publics sur la parcelle B 6802,

Considérant que la parcelle B6802 a été aménagée par la Société Lidl qui a réalisé les travaux,

Considérant que cette parcelle supporte une voirie et des espaces publics ouverts au public (stationnements, espaces verts, trottoirs...).

Considérant que la société Lidl est restée propriétaire et gestionnaire de ces aménagements ouverts au public,

Considérant la mise en œuvre du projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Briquette, la ville souhaite la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle concernée.

Considérant qu'une section de la parcelle B6802 supporte des équipements devant rester la propriété de la société Lidl, il convient de procéder à un découpage foncier,

Considérant le découpage parcellaire réalisé le 28 novembre 2024, soit les parcelles provisoires « a » et « e » d'une superficie approximative respective de 2 680 m² et 5m²

Considérant la nature et l'usage des fonciers à rétrocéder, il convient, pour la collectivité, de procéder à l'incorporation au domaine public communal de la parcelle concernée,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique puisque la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation générale, et qu'après classement son usage ne sera pas modifié,

Considérant que les frais liés à cette procédure de rétrocession sont à la charge de la commune : frais de division, frais d'actes et autres frais,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 059-215903832-20241210-DEL_2024_69-DE

SLOW

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles provisoires « a » et « e » d'une surface provisoire respective de 2 680 m² et 5m² supportant voirie et aménagements publics,
- d'autoriser l'incorporation au domaine public communal de la parcelle concernée à usage de voiries, d'espaces de stationnement, espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que les divers frais liés à cette opération dont les actes notariés seront à la charge de la commune.

le Conseil Municipal,
 Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 -ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance
 Isabelle DUPONT



Le Maire
 Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 19/12/2024...
 Document exécutoire à compter du 19/12/2024

ANNEXE 4 : Division parcellaire



Commune :
MARLY (383)

Narratif d'ordre du document
d'arpentage : 1978 J
Document vérifié et numéroté le 10/06/2025
A Valenciennes
Par Sonia SCOTTI
Géomètre Principale
Signé

Service départemental des impôts fonciers
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Rue Raoul Follereau
CS 10439
59300 VALENCIENNES
Téléphone : 03 20 95 65 53

sdf.nord.plgc@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires suivants (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;
- B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage, ou d'assise, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente demande d'assise n° 6463.

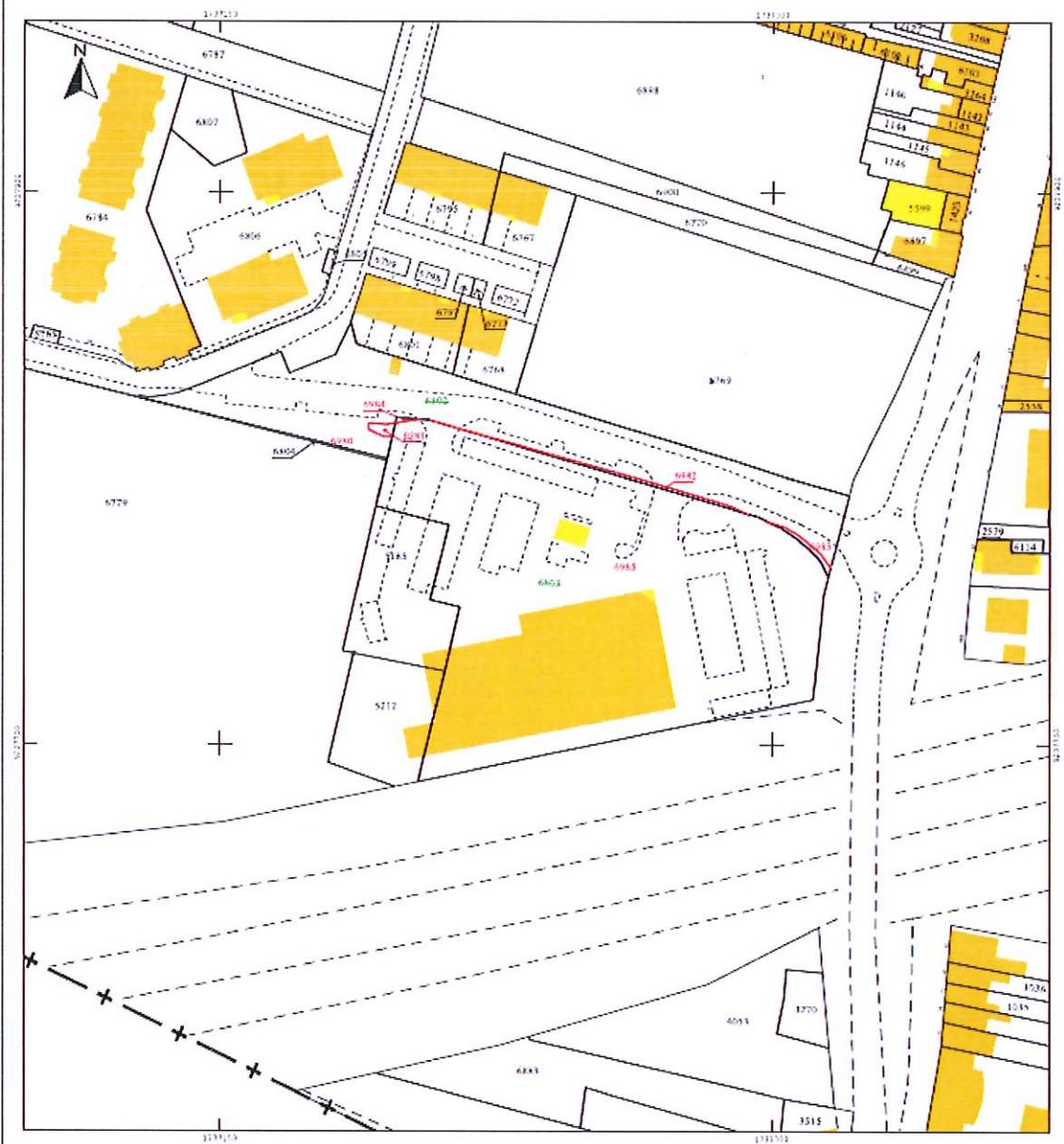
Section : B
Feuille(s) : C00 B 08
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de rédition : 10/06/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par REMI DEREME (2)
Réf : 59383-347
Le 28/11/2024

Modification demandée par procédé verbal du cadastre

[1] Reproduction interdite. La loi sur la propriété intellectuelle interdit toute reproduction partielle ou totale,即便是部分的或完整的，未经作者或其合法代理人的书面同意。[2] Le géomètre a déclaré avoir effectué l'assise dans les meilleures conditions possibles au moment de la rédition. [3] Propriétaire ou gérant ayant donné l'assise et/ou titulaire du droit à l'assise, ou son représentant qualifié pour la faire exécuter, etc. [4]





Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance technique du SPDC
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 10/06/2025
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEXPEO

SF2518782227

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059					Commune : 383 MARLY					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
B	6802			RUE DE LA MARTINIQUE	Dha27a70ca	383 0001978	B	6880	Dha28a80ca	
							B	6881	Dha00a20ca	
							B	6882	Dha00a45ca	
							B	6883	Dha00a25ca	
	6803			RUE DE LA MARTINIQUE	Dha75a05ca	383 0001978	B	6884	Dha00a05ca	
							B	6885	Dha75a00ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



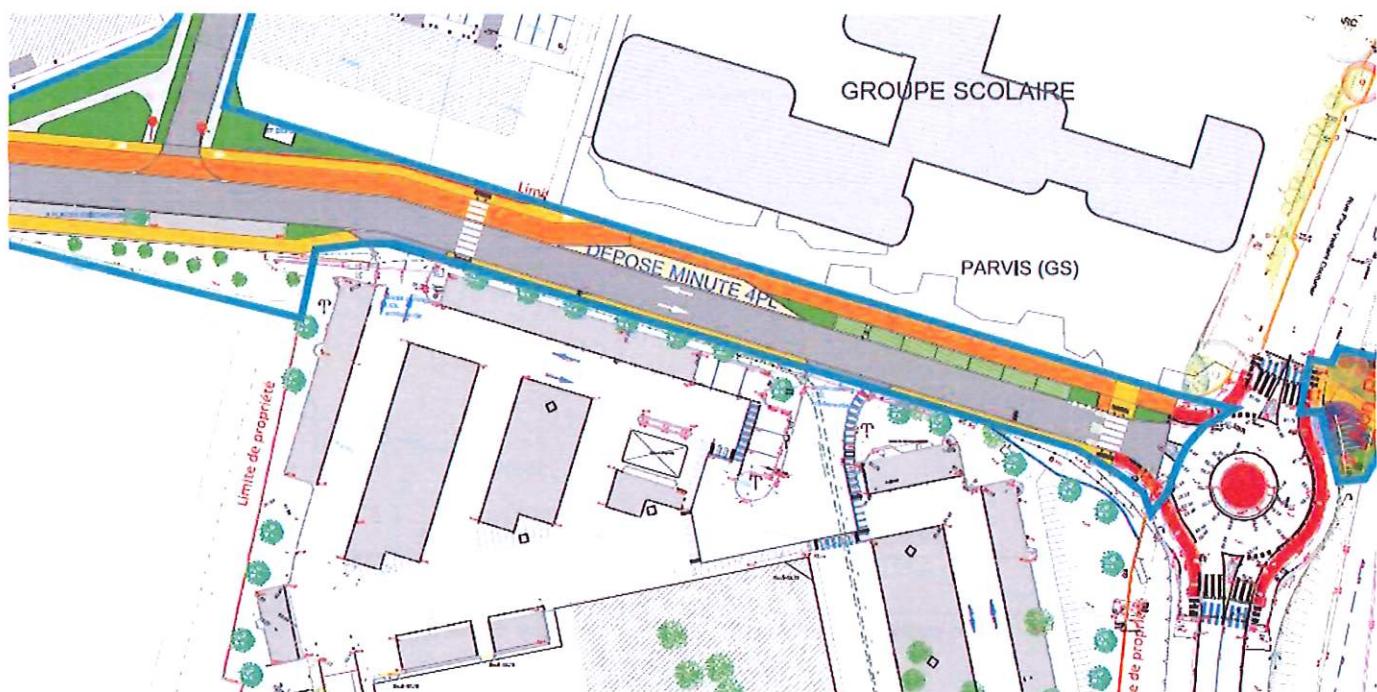
1 / 1

ANNEXE 4 :

Plan de l'existant de la rue Marie Marvingt



Plan projet de la rue Marie Marvingt



ANNEXE 4 : Planning prévisionnel

